

CHARTE IA

L'intelligence artificielle (IA)¹ prend une place croissante dans la société et notamment dans la création audiovisuelle.

Consciente des enjeux et des questions que soulèvent l'utilisation de l'IA, notamment en matière de droit, d'éthique, de transparence et de responsabilité, ZED ci-après (la « Société »), a élaboré la présente charte afin d'encadrer l'utilisation de l'IA dans ses activités de création, de production, d'exploitation ou de diffusion de Contenus² audiovisuels, sonores, textuels et visuels.

La charte, ci-après (la « Charte »), vise à poser un cadre clair, équilibré et respectueux des valeurs humaines, écologiques et artistiques compte tenu de ce nouvel outil³. Elle a pour objectif de :

- Garantir une utilisation responsable de l'IA, axée sur l'humain, et respectueuse des droits fondamentaux, des compétences et des conditions de travail des salariés, ainsi que des exigences liées à l'environnement, à la santé, à la sécurité et aux réglementations en vigueur, notamment françaises et européennes ;
- Accompagner les créateurs, collaborateurs, prestataires et partenaires dans une utilisation responsable, maîtrisée, vertueuse, éthique et transparente de l'IA.
- Protéger la créativité humaine et l'intégrité artistique humaine dans toutes les étapes du processus de création.

ARTICLE 1- CHAMP D'APPLICATION

La présente Charte s'applique à tous Contenus, produits, coproduits, licenciés ou exploités par la Société, ainsi que par ses filiales, ses partenaires ou ses prestataires. Elle couvre tous les Contenus qui, à quelque stade que ce soit de leur processus de création, de production, d'exploitation ou de diffusion, intègrent un outil d'intelligence artificielle que ce soit pour la génération ou modification desdits « Contenus ».

La Charte s'adresse à tous les collaborateurs internes (permanents ou intermittents) et externes, auteurs, prestataires, coproducteurs, sous-traitants et partenaires contractuels de la Société - sans que cette liste ne soit exhaustive - ci-après désignés ensemble ou individuellement « Utilisateur(s) » exploitant des données, œuvres et/ou tous autres Contenus au nom ou pour le compte de la Société.

ARTICLE 2 -PRINCIPES

- L'intelligence artificielle est un **outil de soutien aux activités humaines, en aucun cas un substitut aux salariés, aux auteurs, aux réalisateurs, ainsi qu'aux professionnels créatifs et techniques.**
- L'usage de IA demeure facultatif et s'exerce dans le respect des choix individuels. Aucun salarié, auteur, réalisateur, professionnel créatif et technique n'est tenu de recourir à l'IA.
- **Les décisions artistiques, éditoriales et stratégiques relèvent exclusivement de la responsabilité des équipes humaines et la validation finale demeure humaine.**
- **L'usage des Outils IA doit respecter les lois et règlements en vigueur** notamment le droit de la propriété intellectuelle, le droit à l'image, la protection des données personnelles (RGPD), le droit social, le droit des tiers et les règles du secteur audiovisuel.
- **Toute utilisation de l'IA doit être transparente, traçable et documentée** au sein de la Société.
- **L'usage des Outils IA doit être raisonné.**

ARTICLE 3- GOUVERNANCE

Board IA

La Société a institué un conseil sur l'utilisation de l'IA (Board IA), collaboratif et égalitaire, composé d'un membre permanent et d'un membre suppléant de chaque service de la Société. Ce Board IA se réunit au moins une fois par mois.

Le Board IA assure la gouvernance de la présente Charte. Le Board IA affirme que la concertation est un principe fondamental de son fonctionnement. A cet égard, il est chargé du pilotage, du suivi et de l'évolution de la Charte en fonction des avancées technologiques en matière d'Outils d'intelligence artificielle, des usages professionnels et de l'évolution du droit applicable, ainsi que des retours d'expérience des salariés et, le cas échéant, de tous les partenaires de la Société.

En appui à la présente Charte, un guide des bonnes pratiques lié à l'utilisation de l'intelligence artificielle sera établi par le Board IA. Ce guide complémentaire à la Charte fera l'objet d'un document distinct mis à jour régulièrement.

Par ailleurs et sans que cela constitue une obligation, il est précisé que l'ensemble des salariés de la Société est invité à participer à la réunion IA hebdomadaire organisée par la Direction générale au sein de la Société ayant pour objectif de partager les avancées IA et d'offrir un moment d'échanges autour de ses usages et de ses enjeux.

ARTICLE 4 – PÉRIMÈTRE D'USAGES

I. COLLABORATEURS INTERNES

a) Avant toute utilisation, l'Utilisateur s'engage à :

- Maîtriser les Outils IA qu'il souhaite utiliser. À ce titre la Société se réserve le droit d'expertiser les compétences techniques de l'Utilisateur, afin de s'assurer de leur adéquation avec les exigences d'un usage professionnel.
- Utiliser les Outils IA fournis et/ou autorisés par la Société.

S'assurer que le système d'IA n'utilise pas les données fournies pour entraîner ou améliorer ses modèles (clause de "no-training⁴").

b) Domaines autorisés, Précautions & Interdictions

(i) Domaines autorisés :

- Recherche documentaire avec sources citées, assistance rédactionnelle, transcription ou traduction, idéation en environnement fermé (sandbox⁵), pipeline de production (clean-up, upscale, etc.) avec traçabilité. Par exception à ce qui précède la colorisation d'un contenu préexistant devra faire l'objet d'une autorisation préalable des ayants droit concernés et de la Société.
- Utilisation de documents publics mis à la disposition du public, de manière générale tout contenu tombé dans le domaine public.
- Automatisation des processus à fort impact (ex sans que cela soit exhaustif : facturation, le classement automatique des données, fichiers...).

(ii) Précautions obligatoires :

- Activer systématiquement les paramètres de confidentialité du système d'IA utilisé afin d'éviter la publication du Contenu en mode public et/ou sur le mur de la communauté de l'outil IA
- Toute reproduction d'œuvres protégées par le droit d'auteur ou de contenus détenus par un tiers doit faire l'objet d'une autorisation préalable et écrite de leurs ayants droit et de la Société.
- Toute utilisation de l'image d'une personne ou des attributs de sa personnalité doit faire l'objet d'un consentement préalable et écrit de la personne concernée, ainsi que de l'accord écrit de la Société.
- Toute utilisation de données personnelles doit faire l'objet d'un consentement préalable et écrit de la personne concernée, ainsi que de l'accord écrit de la Société.
- Toute reproduction d'éléments distinctifs d'une marque (logos, modèles, dessins, etc.), doit faire l'objet d'une autorisation préalable et écrite de leurs ayants droit et de la Société.
- Toute utilisation de Contenus inédits, rushes, scripts ou éléments appartenant à la Société, doit faire l'objet d'une autorisation préalable et écrite de la Société.
- Conserver les éléments d'identification tels que les « Watermark »

(iii) Interdictions

Il est strictement interdit de créer et/ou d'utiliser des Contenus trompeurs ou malveillants notamment des Deepfakes⁶ ou tout autre contenu ou imitation susceptibles de porter atteinte à l'intégrité, à la réputation ou aux droits d'une personne physique ou morale

II. PRESTATAIRES EXTERNES

Les mêmes règles s'appliquent aux prestataires, et ces obligations doivent être contractuellement intégrées dans leurs accords avec la Société.

ARTICLE 5. CONSULTATION OBLIGATOIRE

En cas de doute ou d'incertitude concernant l'utilisation professionnelle d'un outil IA, l'Utilisateur est obligatoirement tenu de consulter la Société.

ARTICLE 6. CHARTE ÉVOLUTIVE

La charte est conçue comme un document évolutif, avec des clauses de mise à jour régulière. Elle est vouée à évoluer et à se préciser selon les évolutions des Outils IA et conformément à la législation française et européenne sur ces sujets.

¹ **Intelligence Artificielle (IA) au sens de l'art. 3 point 1 du Règlement (UE) (2024/1689)** : un « système basé sur une machine qui est conçu pour fonctionner avec différents niveaux d'autonomie et qui peut faire preuve d'adaptabilité après son déploiement, et qui, pour des objectifs explicites ou implicites, déduit, à partir des données qu'il reçoit, comment générer des résultats tels que des prédictions, des recommandations ou des décisions qui peuvent influencer les environnements physiques ou virtuels ».

Cette définition couvre l'aide à la décision et la décision automatisée, quel que soit le logiciel (reconnaissance d'images, tri documentaire, assistants créatifs, moteurs de recommandation, etc.).

² **Contenu** : Texte, image, son, vidéo, code ou toute autre donnée.

³ **Outils IA** : Tout outil utilisé capable de créer du Contenu (texte, image, son, vidéo, code etc.) à partir de Prompt.

⁴ **Clause « no-training »** : Disposition contractuelle interdisant à un fournisseur d'IA d'utiliser les données, prompts ou contenus fournis par l'utilisateur pour entraîner, affiner ou améliorer un modèle d'intelligence artificielle. Elle garantit la protection des droits et de la confidentialité des utilisateurs, prévient tout ré-emploi non autorisé des données et s'inscrit dans les principes de transparence et de conformité posés par la Charte.

⁵ **Sandbox** environnement d'exécution cloisonné où l'on fait tourner un modèle, un agent ou du code associé avec des permissions strictement limitées (accès fichiers/réseau restreint, quotas CPU/RAM, temps d'exécution borné). L'objectif est double : tester en sécurité (évaluer, red-teamer, déboguer) et éviter les effets de bord (fuites de données, actions système non voulues).

⁶ **Deepfake / réplique numérique** : une image ou un contenu audio ou vidéo généré ou manipulé par l'IA, présentant une ressemblance avec des personnes, des objets, des lieux, des entités ou événements existants et pouvant être perçu à tort par une personne comme authentiques ou véridiques.